DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

MAIRIE DE CAURO

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JANVIER 2017 - 18H30
Sous réserve de son approbation lors du prochain conseil

Etaient présents : Pascal LECCIA, Paul BERNARDI, Marie-Caroline MARSILJ-TOMI, Jean-Louis ROSSI, Marie-Françoise MASSEI, Aurélie CANZEDDA, Laurent LUCCHESI, Antoine ANTONA, Patrick RINIERI, Elodie MARSILJ, René MOGGIA, François Jérôme SIMONETTI

Etaient excusés : Marina EVANGELISTI (pouvoir à Elodie MARSILJ), Lucette AMARO (pouvoir à Paul BERNARDI), Maryline SERPAGGI (Pouvoir à René MOGGIA)

Secrétaire de séance : Antoine ANTONA

Ouverture de séance à 18 H30 par Mr le Maire

ORDRE DU JOUR

1. **Approbation des comptes rendus du 25/11/2016 et du 15/12/2016**
2. **Election du conseiller communautaire supplémentaire pour siéger à la nouvelle communauté des communes de la Piève de l'Ornano**
3. **Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement**
4. **Avis sur le classement sonore des infrastructures terrestres de transport**
5. **Questions diverses**

---

1. Approbation des comptes rendus du 25/11/2016 et du 15/12/2016

Les comptes rendus du 25/11 et du 15/12/2016 sont approuvés et signés par les conseillers présents.

2. Election du conseiller communautaire supplémentaire pour siéger à la nouvelle communauté des communes de la Piève de l'Ornano

La commune de Cauro est entrée dans la nouvelle communauté des communes de la Piève de l'Ornano, au 01/01/2017. Elle dispose désormais de 5 sièges au conseil communautaire, contre 4 précédemment.

Les 4 anciens conseillers communautaires restent en place : Pascal LECCIA, Marie-Caroline MARSILJ-TOMI, Paul BERNARDI, Maryline SERPAGGI.
Un nouveau conseiller communautaire doit être élu. L'élection a lieu au scrutin de liste à un tour.

Monsieur Laurent LUCCHESI est candidat.
Monsieur le Maire fait procéder à l'élection à bulletins secrets.
Résultat des votes : 14 pour / 1 blanc

Monsieur Laurent LUCCHESI est donc élu au Conseil communautaire de la Communauté des communes de la Piève de l'Ornano.

La liste des conseillers communautaires s'établit donc comme suit :
Monsieur Pascal LECCIA
Madame Marie-Caroline MARSILJ-TOMI
Monsieur Paul BERNARDI
Madame Maryline SERPAGGI
Monsieur Laurent LUCCHESI

VOTE : 14 Pour 1 blanc

3. Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement

En application de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984, afin de régulariser le contrat de Thérèse EVANGELISTI qui remplace actuellement Marie-Ange BRUSCHI en arrêt maladie, Monsieur le Maire propose au Conseil de prendre la délibération suivante :

Le Conseil municipal,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1,
Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles,

DECIDE
- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la présente délibération.

VOTE : 15 Pour

4. Avis sur le classement sonore des infrastructures terrestres de transport

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet de classement sonore des infrastructures de transports terrestres.
Ainsi, ce projet prévoit de classer sur le territoire de la commune de Cauro, la RD55 en catégorie 3 (niveau sonore au point de référence en période diurne = 73 dB(A), niveau sonore au point de référence en période nocturne = 68 dB(A)) et la RT40 en catégorie 3 sur certains tronçons (niveau sonore au point de référence en période diurne = 73 dB(A), niveau sonore au

point de référence en période nocturne = 68 dB(A)) et en catégorie 4 sur le reste (niveau sonore au point de référence en période diurne = 68 dB(A), niveau sonore au point de référence en période nocturne = 63 dB(A)).

Le Conseil municipal a 3 mois pour émettre son avis à compter de la transmission du projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le projet de classement sonore des infrastructures de transports terrestres proposé par le Préfet.

VOTE : 15 Pour

5. Questions diverses

Néant

19H30 Fin du Conseil Municipal
La séance est levée.

Pascal LECCIA	Marina EVANGELISTI	Patrick RINIERI
Paul BERNARDI	Aurélie CANZEDDA	Elodie MARSILJ
Marie-Caroline MARSILJ-TOMI	Laurent LUCCHESI	Maryline SERPAGGI
Camille ROSSI	Antoine ANTONA	François Jérôme SIMONETTI
Marie-Françoise MASSEI	Lucette AMARO	René MOGGIA